



**PLATINIUM**

**Politique de prévention et de gestion  
des conflits d'intérêts**

Mise à jour : Juillet 2024

## Sommaire

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt .....	3
Les situations potentielles de conflits d'intérêts .....	3
Le dispositif de prévention et de détection des conflits d'intérêts.....	4
La gestion des conflits d'intérêts.....	5
Dispositif de contrôle permanent .....	6

## Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt

Le présent document, établi conformément à la réglementation applicable est destiné à informer la clientèle de Platinum Gestion de sa politique au regard des conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans le cadre de l'exercice de ses activités principales à savoir

- la gestion sous mandat,
- la gestion collective d'OPCVM,
- le conseil en investissement.

Il vise à exposer :

- les situations potentielles de conflits d'intérêts,
- le dispositif de prévention et de détection de ces situations,
- la gestion des conflits d'intérêts.

Il a été conçu pour protéger le plus efficacement possible la primauté de l'intérêt de ses investisseurs et clients. Il n'a pas vocation à présenter de manière exhaustive toutes les situations potentielles de conflits d'intérêts que peut rencontrer Platinum Gestion

### Les situations potentielles de conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêt peuvent survenir entre, d'une part, Platinum Gestion, ses collaborateurs et toute autre personne qui lui est liée et, d'autre part, ses clients, voire entre deux de ses clients lors de la fourniture de services d'investissement et/ou de services connexes.

Un intérêt s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel ou personnel, commercial ou financier.

Conformément au Règlement Général de l'AMF, les situations de conflits d'intérêts, sont les suivantes :

- Platinum Gestion, ses collaborateurs ou une personne qui lui est liée est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- Platinum Gestion, ses collaborateurs ou une personne qui lui est liée à un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;

- Platinum Gestion, ses collaborateurs ou une personne qui lui est liée est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- Platinum Gestion procède à des opérations sur les comptes de ses clients à un rythme excessif ;
- Platinum Gestion, ses collaborateurs ou une personne qui lui est liée reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

### **Le dispositif de prévention et de détection des conflits d'intérêts**

En application du Règlement Général de l'AMF, Platinum Gestion a mis en place une procédure interne :

- contenant une liste de situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts (identification des personnes et des activités concernées, cartographie des risques de conflits d'intérêts),
- décrivant les modalités de remontée de l'information en cas de détection d'une nouvelle situation ainsi que les modalités de règlement du conflit ainsi détecté.

Des formations sont périodiquement menées permettant une sensibilisation aux risques de conflits d'intérêts et le rappel des procédures applicables en la matière.

La société a par ailleurs mis en place un dispositif de contrôle permanent déployé par les fonctions de Conformité et Risques permettant de s'assurer du respect des règles applicables au sein de la société de gestion et de la prise en compte systématique des intérêts des clients.

Tout collaborateur est invité à signaler toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts qu'il aurait identifiée.

Afin de prévenir ces situations de conflits, Platinum Gestion a également rédigé un code de déontologie et des procédures portant notamment<sup>1</sup> sur :

- la primauté de l'intérêt du client
- les conditions de commercialisation de ses produits et services,
- l'allocation d'actifs ou la sélection d'instruments financiers,
- les conditions de passation et d'affectation des ordres,
- les différentes conditions de rémunération de Platinum Gestion ou de ses collaborateurs,
- le traitement des informations privilégiées,
- les opérations faites par ses collaborateurs.

---

<sup>1</sup> liste non exhaustive

Platinum a également mis en place une politique de rémunération, conforme aux exigences réglementaires, qui est compatible avec une gestion saine et efficace des risques. Les grands principes de cette politique sont les suivants :

- un principe d'équité qui vise à motiver le plus grand nombre de salarié ;
- un juste équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable ;
- La prise en compte des performances pluriannuelles.

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (**RCCI**) et son Délégué de Contrôle Interne sont chargés de veiller à la bonne application des mesures prises à cet effet ainsi que des dispositions réglementaires qui s'y rapportent dont celles concernant l'information de la clientèle.

### La gestion des conflits d'intérêts

La gestion des conflits d'intérêts se réfère au principe fondamental de la primauté de l'intérêt exclusif du client par rapport à celui de Platinum Gestion ou de toute personne concernée. Les collaborateurs de Platinum Gestion doivent exercer leurs fonctions avec honnêteté, diligence et loyauté conformément au code de déontologie de Platinum Gestion.

La gestion des conflits d'intérêts est assurée par le RCCI qui est saisi dès qu'une situation de conflits apparaît.

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI prendra toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui pourront s'avérer nécessaires. Le RCCI met en œuvre les actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires et/ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

Le RCCI doit alors :

- proposer une solution favorisant le plus possible l'intérêt du client,
- informer le client lorsque cela est possible.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, l'opération ne peut être réalisée.

Le RCCI doit ensuite :

- si cela s'avère nécessaire, proposer des actions correctrices destinées à éviter autant que possible les situations de conflit équivalentes à celle qui vient de se produire ;
- consigner dans un registre le conflit qui est apparu.

Si malgré ces précautions, survenait une situation de conflit d'intérêts dans laquelle Platinum Gestion n'est pas en mesure de protéger prioritairement les intérêts de ses clients, elle pourra alors être amenée à :

- renoncer à l'opération pour le compte des clients ;
- informer les clients de la nature et de la source des conflits d'intérêts avant d'agir en leurs noms ;
- maintenir un enregistrement des situations ayant généré ou pouvant générer un conflit.

### **Dispositif de contrôle permanent**

Platinum Gestion veille à ce que son dispositif soit revu régulièrement afin de s'adapter aux évolutions de son activité et des situations de conflits d'intérêts nouvelles détectées le cas échéant.